



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Trente-et-Un Mars de l'an deux-mille-vingt-et-un
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 24 Mars 2021

S'est réuni à : COURSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 16 étaient présents, 2 procurations

Secrétaire de séance : Mme. PERIE Christelle

BUDGET PRINCIPAL M14 2021 (BUDGET 230)

<i>POUR</i>	18
<i>CONTRE</i>	0
<i>ABSTENTION</i>	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	Mme. PLAISANT Alienore	M. PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET		
COURSAN.....	M. ROCHER Edouard	
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY Gérard	
FLEURY D'AUDE	Mme. PERIE Christelle	Mme. CASIER Alexia
GRUISSAN	M. DURAND Jean-Luc	
MARCORIGNAN	M. FAURE Christian	Mme. LATOURNERIE Françoise
MONTREDON		
MOUSSAN		
NEVIAN	M. SENTOST Gilles	Mme. LUQUET Anne-Marie
OUVEILLAN		
RAISSAC	Mme. CABROL Elyette	M. SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	M. PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE	Mme. FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		M. FRATICOLA Gérard

Procurations : Mme. PELEGRIN à Mme. PERIE et Mme. CHASTAING à Mme. PLAISANT

OBJET

BUDGET PRINCIPAL M14 2021 (BUDGET 230)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant l'exposé présentant le budget reprenant les orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 24 Février 2021 à Cuxac d'Aude ainsi que l'adoption du montant de la participation communale de ce jour.

Considérant les propositions exposées par le Vice-président aux finances.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide**

Article 1 : d'adopter le budget présenté selon les éléments exposés :

Recettes de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	100 039.49 €
Chap. 013	Atténuation de charges	0.00 €
74748	Participation communale	387 650.00 €
70878	Remb. Par d'autres redevables	33 200.00 €
TOTAL		520 889.49 €
Dépenses de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	35 270.00 €
Chap. 012	Dépenses afférentes au personnel	6 030.50 €
Chap. 042	Ordres et transferts entre sections	7 499.67 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	458 233.11 €
Chap. 66	Charges financières	13 856.21 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	0.00 €
TOTAL		520 889.49 €

Recettes d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	110 680.02 €
Chap. 040	Amortissements	7 499.67 €
Chap. 10	FCTVA	
Total		118 179.69 €
Dépenses d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 16	Remboursement du capital de l'emprunt	21 810.52 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	86 369.17 €
Total		118 179.69 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
	<p>REÇU LE - 6 AVR. 2021</p>
<p>SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE</p>	

